

Chère Madame, cher Monsieur

La FMCH espère que le premier mois de la nouvelle année a été fructueux pour vous.

En tant que fédération des médecins pratiquant la chirurgie et les soins invasifs, la FMCH va s'engager avec une nouvelle fraîcheur pour défendre les intérêts de ses membres. L'automne dernier, le Conseil des délégués a approuvé plusieurs projets soumis par le comité. Ils doivent servir à augmenter la visibilité de la FMCH vers l'extérieur et à renforcer la communication vers l'intérieur. Plus que jamais, les préoccupations des médecins spécialistes doivent être clairement communiquées. Il s'agit également de défendre les intérêts avec conviction. Le comité et le secrétariat s'y engagent !

A l'avenir, nous allons notamment augmenter la fréquence de la newsletter. Nous souhaitons également attirer l'attention sur notre nouvelle [présence sur LinkedIn](#), par le biais de laquelle nous informons également sur des sujets pertinents.

Dans cette newsletter, nous vous informons sur le catalogue LCA, avec lequel nous nous présentons désormais à l'extérieur, sur le nouveau comité politique de la FMCH, sur la Taskforce Forfaits ambulatoires créée en collaboration avec la FMH et sur l'approbation de la convention tarifaire pour la rémunération forfaitaire des prestations ambulatoires dans le domaine de la médecine de la reproduction.

Il nous tient particulièrement à cœur que la base sache quelles sont les activités suivies par la FMCH. C'est pourquoi il est important que cette newsletter soit également transmise aux membres de votre société de discipline.

Meilleures salutations

L'équipe du secrétariat de la FMCH

Mise à jour de la LCA et article bullmed

En collaboration avec PwC et avec une large participation des fournisseurs de prestations et des assureurs, la FMCH a rendu visibles dans un catalogue de prestations les prestations médicales supplémentaires et complémentaires dans le domaine de la LCA. La FMCH présente maintenant ce catalogue de prestations à l'ensemble du corps médical et à d'autres groupes d'intérêt dans un article publié dans le Bulletin des médecins suisses (bullmed) et dans "Compétence" (revue spécialisée du secteur des hôpitaux et des cliniques suisses).

En 2020, la FINMA a constaté "un besoin d'action global concernant les décomptes de prestations" dans le domaine des assurances-maladies complémentaires. Elle a demandé aux assureurs d'adapter les contrats LCA avec les fournisseurs de prestations. Désormais, chaque fournisseur de prestations doit indiquer le niveau de prestations AOS correspondant et, sur cette base, les prestations supplémentaires LCA. Avec le catalogue de prestations, la FMCH met à votre disposition un instrument qui peut être utilisé comme base pour de futures négociations.

Le catalogue des prestations se concentre exclusivement sur les prestations médicales supplémentaires et complémentaires et exclut délibérément les catégories "Hôtellerie/Confort" et "Prestations cliniques supplémentaires".

Les cinq catégories du catalogue comprennent (le contenu des catégories n'est pas exhaustif) :

- 1. Options** : Les possibilités de choix et de participation du patient en ce qui concerne les médecins traitants ou la méthode de traitement ;
- 2. Continuité / disponibilité** : le médecin ou le spécialiste en charge du cas suit les patients de manière continue et ceux-ci bénéficient d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne les dates d'admission et le déroulement de la journée ;
- 3. Qualification supérieure** : le médecin responsable du cas et l'équipe médicale élargie présentent une qualification supérieure ;
- 4. Étendue de la prise en charge et prestations supplémentaires** : Étendue de la prise en charge et intensité des traitements supérieures au niveau de l'AOS, ainsi que fourniture de prestations supplémentaires auxquelles les patients de l'AOS ne peuvent avoir recours que moyennant une participation aux frais ;
- 5. Innovation** : prévention, diagnostic, traitement et suivi innovants allant au-delà du niveau de prestations de l'AOS.

Dans le catalogue des prestations, les innovations ne sont volontairement pas énumérées de manière exhaustive, car le progrès médical est dynamique et continue d'évoluer.

Le catalogue détaillé des prestations médicales supplémentaires et complémentaires LCA est disponible en téléchargement sur le site Internet de la FMCH.

Le (nouveau) comité politique de la FMCH

Lors de la dernière assemblée des délégués, la FMCH a décidé de créer son propre comité politique. Elle développe ainsi son activité en faveur de ses membres. Les délégués suivants se sont déclarés prêts à s'engager dans le comité politique avec le président, le professeur Michele Genoni : Thomas Eggimann, Dr méd. Stephan Heinz, Prof. Dr méd. Michael Ganter et Dr méd. Antoine Meyer.

Avec le comité politique, l'échange avec le monde politique est institutionnalisé en tant que processus. A l'avenir, les demandes en matière de politique de santé doivent pouvoir être portées le plus directement possible auprès des politiciens concernés. Cela permet de traiter ensemble aussi bien les demandes de la FMCH que celles des politiques. La première réunion avec le nouveau comité politique aura lieu le 24 janvier 2023.

Task Force "Forfaits ambulatoires" commune avec la FMH

Le 08 décembre 2022, la FMH et la FMCH ont annoncé dans une lettre commune leur stratégie de soutien aux sociétés de discipline médicale dans l'élaboration des forfaits ambulatoires.

Cette stratégie et sa mise en œuvre sont importantes pour les sociétés de discipline médicale de la FMCH, car l'art. 43, al. 5 LAMal complété est en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Selon cet article, les forfaits ambulatoires priment sur le tarif à la prestation. Comme le tarif à la prestation TARDOC sera soumis au Conseil fédéral au plus tard fin 2023 et que son introduction est prévue pour 2025, la FMCH se concentre désormais sur le soutien des sociétés de discipline médicale dans le domaine des forfaits ambulatoires.

Comme on le sait, la FMCH a rejeté les forfaits ambulatoires basés sur les DRG des deux partenaires tarifaires H+ et santésuisse. Les forfaits s'orientaient uniquement sur les besoins des hôpitaux et des assureurs et n'étaient donc pas adaptés à la pratique. Tous les fournisseurs de prestations, tels que les hôpitaux, les institutions ambulatoires et les cabinets libéraux, doivent être pris en compte. Les forfaits ambulatoires se basent sur des procédures adaptées à la pratique dans des infrastructures gourmandes en ressources et sont régulièrement développés en tant que système d'apprentissage sur la base de données réelle. En outre, le système de forfaits reflète la structure des coûts. Les prix sont fixés entre les fournisseurs de

prestations et les organisations d'achat et non de manière unilatérale, comme c'était le cas pour les forfaits ambulatoires des deux partenaires tarifaires H+ et santésuisse.

Lors de son premier examen préliminaire, l'OFSP a notamment confirmé que la base de données était insuffisante et que les données utilisées pour les tarifs forfaitaires appliqués dans le domaine ambulatoire des cabinets médicaux devaient inclure non seulement celles des hôpitaux, mais aussi celles des cabinets médicaux.

Les sociétés de discipline médicale doivent être impliquées dans la conception de forfaits ambulatoires viables, c'est indispensable. La FMH et la FMCH ont décidé de soutenir désormais ensemble les sociétés de discipline médicale. Le travail préparatoire de la FMCH dans le domaine des forfaits ambulatoires servira de base de connaissances et de données pour le travail à venir.

La réunion de lancement de la taskforce sur les forfaits ambulatoires a eu lieu le 16 janvier 2023. La situation politique actuelle a été expliquée, puis les idées de base sur le rôle et l'importance de la Taskforce Forfaits ambulatoires (TAP).

La Taskforce a défini sa stratégie et a décidé de se réunir virtuellement tous les mois jusqu'à l'automne 2023.

La FMCH apportera son expertise pour soutenir les sociétés de discipline médicale dans l'analyse et la compréhension des forfaits ambulatoires.

Secrétariat – actualités

Médecine de la reproduction

Comme la FMCH l'a déjà annoncé sur son site Internet, le Conseil fédéral a approuvé le 16.12.2022 la convention tarifaire soumise pour la rémunération forfaitaire des prestations ambulatoires dans le domaine de la médecine de la reproduction. La convention a été conclue entre H+, santésuisse et la FMCH. L'annonce sur le site de la FMCH est [disponible ici](#).

Par le biais de la newsletter, nous informons les sociétés de discipline médicale membres et les autres personnes intéressées

des nouveautés en matière de politique de la santé et de la FMCH.

Vous pouvez vous inscrire à la newsletter simplement par mail ou via notre site web.

Vous y trouverez également les archives de la newsletter.

info@fmch.ch

<https://www.fmch.ch/>